



NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CN.6/542
6 mars 1970
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME
Vingt-troisième session
Point 12 de l'ordre du jour provisoire

Distr. double

CONDITION DE LA FEMME ET PLANIFICATION DE LA FAMILLE

Rapport intérimaire présenté par le Rapporteur spécial

Mme Helvi Sipilä (Finlande)

1. La Commission de la condition de la femme se souviendra qu'au moment de la désignation en 1968 du Rapporteur spécial, le Conseil économique et social avait décidé, dans sa résolution 1326 (XLIV) que l'étude plus poussée des rapports entre la condition de la femme et la planification de la famille serait fondée sur les résultats des enquêtes nationales ou des études de cas d'espèce entreprises par les gouvernements intéressés, et sur les renseignements pertinents fournis par les institutions spécialisées compétentes et par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif intéressées. Les facteurs dont le Conseil avait suggéré de tenir compte pour l'étude plus poussée de la condition de la femme et de la planification de la famille étaient notamment : les effets de l'accroissement démographique sur le développement économique et social; les facteurs influant sur la fécondité qui ont un rapport direct avec la condition de la femme; l'incidence de la dimension de la famille sur le bien-être de la mère et de l'enfant; la portée des programmes actuels de planification de la famille eu égard à la condition de la femme; et enfin les tendances actuelles de l'accroissement démographique et de la dimension de la famille, ainsi que la protection des droits de l'homme, notamment de ceux de la femme. Le rapport intérimaire du Secrétaire général (E/CN.6/497) comprenait quelques renseignements

initiaux concernant chacun de ces facteurs, et le Conseil a demandé qu'il soit transmis aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, ou membres d'institutions spécialisées, aux institutions spécialisées compétentes et aux organisations non gouvernementales intéressées.

2. A l'origine, les gouvernements intéressés avaient été priés de communiquer les résultats des enquêtes nationales ou des études de cas d'espèce au Secrétaire général avant le 1er septembre 1968, mais il s'est bientôt avéré qu'il leur faudrait plus de temps pour procéder à une étude valable de la question. Par conséquent, le délai limite pour la communication des réponses a été reporté au 1er décembre 1969. Des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif ont également été invitées à envoyer des réponses d'ici le mois de décembre 1969.

3. Les institutions spécialisées intéressées et notamment l'OIT, l'UNESCO, l'OMS et la FAO se sont toutes déclarées prêts à coopérer avec le Rapporteur spécial, mais il a semblé qu'il vaudrait mieux disposer d'abord d'un nombre suffisant d'études de gouvernements pouvant servir de documentation de base.

4. Au 23 février 1970, quatre gouvernements seulement, à savoir ceux des Etats-Unis d'Amérique, de la Finlande, de l'Iran et des Pays-Bas avaient transmis au Secrétaire général les conclusions d'enquêtes entreprises conformément à la résolution 1326 (XLIV) du Conseil. Neuf autres gouvernements, à savoir ceux de la Belgique, de Ceylan, du Danemark, de la France, de la Malaisie, de Maurice, de la Norvège, de la Tchécoslovaquie, et de la Turquie ont fait savoir qu'ils comptaient entreprendre de telles enquêtes.

5. Les gouvernements ci-après ont présenté des renseignements se rapportant à l'étude du Rapporteur spécial : Argentine, Belgique^{1/}, Danemark^{1/}, Irak, Italie, Japon, République centrafricaine, République de Corée, République Dominicaine, Royaume-Uni, Suède et Venezuela. Sept autres gouvernements, à savoir ceux du Chili, de l'Ethiopie, du Gabon, du Guatemala, de la Malaisie, des Philippines

1/ Se propose d'entreprendre une enquête nationale ou une étude de cas d'espèce.

et de la Thaïlande ont fait savoir au Secrétaire général qu'ils comptaient communiquer de tels renseignements. Dans plusieurs cas, des gouvernements ont indiqué qu'il leur faudrait plus de temps pour achever les études, qu'ils n'avaient pas les moyens nécessaires pour fournir le genre de renseignements demandés, ou qu'ils aimeraient recevoir des directives plus précises.

6. Les organisations non gouvernementales ci-après ont transmis de la documentation comprenant, dans certains cas, des renseignements fournis par les sections nationales des organisations intéressées :

Catégorie II : Union mondiale des femmes rurales

Fédération internationale des femmes de carrières libérales
et commerciales

Fédération internationale pour le planning familial

Alliance mondiale des unions chrétiennes féminines

Liste : Fédération internationale de gynécologie et d'obstétrique

La documentation ci-dessus est assez volumineuse et n'a été reçue en grande partie qu'en janvier ou en février 1970. Il se peut que d'autres organisations non gouvernementales présentent encore des renseignements.

7. Dans ces conditions, le Rapporteur spécial ne peut présenter que ce bref rapport intérimaire à la Commission de la condition de la femme à sa vingt-troisième session. Néanmoins, le Rapporteur intérimaire estime que la Commission devrait être informée à ce stade des mesures déjà prises et de la manière dont elle compte poursuivre l'étude.

8. Il y a lieu de se rapporter tout d'abord à une étude sur les mesures, les politiques et les programmes relatifs à la fécondité, et en particulier, aux programmes nationaux de planification de la famille (E/CN.9/232) qui a été présentée en tant que rapport provisoire du Secrétaire général à la Commission de la population à sa quinzième session, tenue en novembre 1969. Ce rapport contient un grand nombre de renseignements intéressants pour la Commission de la condition de la femme et notamment pour l'aspect de son étude qui a trait aux facteurs influant sur la fécondité qui ont un rapport direct avec la condition de la femme.

9. Il est dit dans le rapport provisoire du Secrétaire général que le rendement décevant des ressources consacrées au développement au cours de la première Décennie du développement a fait ressortir à nouveau l'importance des facteurs démographiques dans le développement économique. En même temps, on a pris de plus en plus conscience de l'incidence de la dimension de la famille sur le bien-être et la dignité des parents et de leurs enfants. Le rapport signale ensuite que les gouvernements qui ont décidé d'adopter la planification de la famille en tant que politique nationale se sont fondés sur une ou deux propositions bénéficiant d'un large appui sur le plan international, à savoir premièrement que la fécondité est un élément de l'accroissement de la population nationale et mondiale, difficile à évaluer et que la rapidité de cet accroissement a des effets néfastes sur le développement économique et, deuxièmement, que, pour des raisons humanitaires, les individus doivent disposer des renseignements et des moyens nécessaires pour décider librement de la dimension de leur famille^{2/}. Les deux propositions sont importantes du point de vue de la condition de la femme.

10. Le rapport contient en outre des renseignements intéressants, particulièrement dans les chapitres II et VI, ce dernier chapitre touchant de près la condition de la femme et la planification de la famille. Dans la rubrique D de la section VI, par exemple, il est dit ce qui suit :

"Dans presque tous les cas où des études analytiques pertinentes ont été entreprises, les résultats obtenus ont fait ressortir le rapport existant entre la condition de la femme et les niveaux de fécondité et entre la condition de la femme et l'utilisation de quelque méthode de limitation du nombre des enfants. Du point de vue sociologique, plus il est couramment admis dans une société que le rôle des femmes est de rester au foyer et d'élever des enfants, et plus le taux de fécondité dans cette société sera élevé. Du point de vue économique, plus la femme fera l'objet de pratiques discriminatoires en matière d'études, d'emploi et dans tous les autres aspects de la vie publique, moins le temps consacré par l'épouse aux soins du ménage lui reviendra cher sur le plan professionnel, moins elle sera tentée de chercher un travail au dehors, et plus elle aura d'enfants^{3/}."

^{2/} E/CN.9/232, p. 5 du texte anglais.

^{3/} E/CN.9/232, p. 197 de l'anglais.

En même temps, il est communément admis que la condition de la femme dans une société dépend d'un certain nombre de facteurs connexes. Le rapport conclut comme suit :

"En général, le statut des femmes dans une société est déterminé par un certain nombre de facteurs, ayant entre eux des relations fort complexes. Il ne fait pas de doute que dans certaines sociétés traditionnelles la condition de la femme a été fonction de son aptitude à avoir des enfants, et que tel est toujours le cas dans de nombreuses sociétés ou dans certaines parties d'entre elles. Les femmes qui ont peu d'enfants ou dont les accouchements sont largement espacés peuvent susciter la pitié et la risée. Dans ce contexte, il ne s'agit pas d'améliorer la condition de la femme suivant les critères traditionnels. Il s'agit de modifier le système de valeurs pour que le statut des femmes soit jugé en fonction des critères différents. Il ressort de l'expérience acquise dans un grand nombre de situations que les gouvernements peuvent exercer une influence directe sur l'amélioration des possibilités d'instruction et de travail en dehors du foyer. Il s'est avéré que les progrès réalisés dans ces deux domaines ne sont pas sans rapport avec la diminution du nombre des enfants souhaités par les parents, et qu'ils ont des effets bénéfiques dépassant largement le domaine de la fécondité 4/."

11. Au moment où la Commission de la population a examiné cette étude, elle a noté l'immense importance de la condition de la femme en tant que facteur influençant la fécondité et elle a formulé les observations ci-après :

"On a fait ressortir l'immense importance de la condition de la femme en tant que facteur influençant la fécondité. On a également rapporté au statut de la femme en général les communications entre mari et femme au sujet des questions relatives à la reproduction et à la famille, l'éducation des femmes, le rôle de la femme dans la société, l'âge de la femme au mariage et la proportion de femmes ayant été mariées avant l'âge de 45 ans. Tous ces facteurs avaient une influence sur la fécondité. L'orientation des programmes d'information, le choix des méthodes de contraception et même l'acceptation générale de la planification familiale ont été rattachés à divers égards à la condition de la femme. On a constaté que l'emploi de la femme hors du foyer, en particulier à des activités non familiales - critère souvent utilisé pour indiquer la condition de la femme - variait en proportion inverse de la dimension de la famille et dans la même proportion que la connaissance et la pratique des moyens de planification familiale 5/."

4/ Ibid., p. 204 de l'anglais.

5/ E/4768, par. 101.

La Commission de la population a toutefois reconnu qu'il faudrait pousser beaucoup plus les recherches dans ce domaine, "en mettant au premier plan les variations culturelles relevées dans l'importance de la condition de la femme".

12. Ainsi, on a reconnu à nouveau qu'il importe de procéder à une étude en profondeur des rapports existants entre la condition de la femme et la planification de la famille. Le Rapporteur spécial estime néanmoins qu'il est indispensable de disposer pour commencer d'un plus grand nombre d'enquêtes nationales et de données nationales. Bien que les renseignements communiqués en vertu de la résolution 1326 (XLIV) du Conseil économique et social soient trop peu abondants pour que l'on puisse en tirer des conclusions valables et soient d'autre part contradictoires à certains égards, ils donnent toutefois certaines indications sur l'orientation qu'il pourrait y avoir lieu de donner au rapport final.

13. En premier lieu, on pourrait essayer de définir la portée de la planification de la famille. Nombre des programmes existants relèvent des services d'hygiène maternelle et infantile et certains comprennent la fourniture d'instructions et de conseils, non seulement sur la limitation et l'espacement des naissances mais aussi sur les moyens de remédier aux problèmes des femmes peu fécondes et stériles. La lutte contre la mortalité infantile est également étroitement liée aux aspects plus larges de la planification de la famille, étant donné que dans certaines sociétés, les familles souhaitent avoir beaucoup d'enfants par crainte qu'un certain nombre d'entre eux meurent avant d'atteindre l'âge adulte. Le but fondamental de la planification de la famille, au sens de la présente étude et quelle que soit l'orientation des programmes donnés, semble être d'assurer aux individus le droit de décider librement et en toute connaissance de cause du nombre des enfants qu'ils souhaitent avoir et de l'espacement des naissances, et de leur assurer l'instruction et les renseignements voulus pour leur permettre de prendre cette décision.

14. A ce propos, il peut être intéressant de prendre note de deux points de vue différents concernant la personne à qui doit revenir la décision concernant le nombre et l'espacement des enfants. L'une des réponses reçues^{6/} indique par exemple que le rôle de l'homme est capital. La femme est entièrement tributaire des vœux et des décisions de l'homme, tandis que l'homme est totalement libre. Avec une telle optique, la femme se trouve en position d'infériorité. Dans une autre réponse^{7/} on fait remarquer que puisque c'est la femme qui est le plus affectée par une grossesse non désirée, ce sont ses vues qui doivent l'emporter et c'est pourquoi la planification de la famille est surtout axée sur elle en tant que personne à protéger au premier chef. Dans ce pays, la majorité souhaite apparemment que la croissance de la famille et le contrôle des naissances fassent l'objet de décisions prises sur un pied d'égalité mais estime que, dans la mesure où des conflits sont à prévoir, il faut adopter une politique centrée sur la femme.

15. Ainsi qu'on l'a noté ci-dessus (par. 9), la question de la planification de la famille a été abordée sous deux angles différents : a) souci de la dignité et du bien-être des parents et de leurs enfants (c'est-à-dire sous l'aspect des droits de l'homme); et b) importance des facteurs démographiques dans le développement national. Il est intéressant de noter que les gouvernements qui ont entrepris des enquêtes nationales ou ont transmis d'autres renseignements, sont peu nombreux à faire état de problèmes de surpopulation. Au contraire, plusieurs d'entre eux indiquent qu'ils se heurtent à des problèmes de sous-population ou que la population est clairsemée dans l'ensemble du pays bien qu'elle soit trop dense dans les centres urbains.

16. La présente étude doit être abordée sous des angles différents et tenir compte de groupes de femmes très différents, notamment des femmes vivant dans les

6/ Iran.

7/ Finlande.

zones rurales. Il ressort d'un bon nombre des renseignements reçus que le succès des programmes de planification de la famille dépend de l'amélioration de la condition de la femme, telle qu'elle ressort essentiellement du niveau de l'instruction et de l'emploi. En même temps, il faut déterminer dans quelle mesure la planification de la famille se traduit par l'amélioration de la condition de la femme et notamment par l'amélioration de son état de santé qui, à son tour, a des répercussions marquées sur la santé et le bien-être des enfants.

17. Il semble que de nombreux gouvernements éprouvent des difficultés pour évaluer la condition de la femme et l'examiner dans la perspective de ses rapports avec la planification de la famille. Les facteurs jugés les plus importants en ce qui concerne la fécondité en particulier sont les possibilités d'accès aux études, l'emploi, la participation à des activités extérieures au foyer, les décisions sur l'âge du mariage, le divorce et le remariage. Il peut toutefois y en avoir d'autres qu'il faudrait étudier plus à fond. Les questions de santé méritent un examen attentif.

18. Il importe en outre de se pencher sur les questions de population et de développement national et de voir les effets néfastes qu'elles peuvent avoir sur la condition de la femme, et notamment sur leurs possibilités de recevoir une instruction, de trouver un emploi, de disposer de services sanitaires, d'un logement, d'appareils ménagers, et des facilités de garde des enfants adéquats. Ici aussi, on se trouve en présence de points de vue opposés. Un gouvernement a indiqué que la croissance progressive de sa population constitue le plus grand obstacle au développement économique et qu'il faut, pour l'empêcher, appliquer une politique tendant à réduire le nombre des naissances et, partant, le taux de la population inactive de manière à obtenir un accroissement du revenu par habitant et une amélioration du niveau de vie^{8/}. En revanche, il était indiqué dans une autre réponse que certains économistes du pays en question pensent qu'une population nombreuse peut être un facteur de croissance économique^{9/}. Dans une autre réponse, il est dit que la question de la planification de la

8/ République Dominicaine.

9/ Iran.

famille doit être vue sous deux angles - le droit de limiter le nombre des enfants et d'espacer les naissances, et le droit d'avoir des enfants sans faire tomber le niveau de vie en deçà d'un niveau considéré décent dans un Etat soucieux du bien-être de ses citoyens. La réponse souligne en outre que dans un monde où l'expansion de la population constitue un danger croissant et où chaque pays doit être solidaire des autres, ce doit être le souci d'assurer à chacun le droit d'avoir une famille modérément nombreuse qui doit l'emporter dans la politique sociale et familiale, et non l'espoir d'un accroissement de la population^{10/}.

19. Le Rapporteur spécial estime qu'on en est arrivé à un stade où l'on pourrait donner aux gouvernements certaines indications qui les aideraient à entreprendre des enquêtes ou des études nationales. En fait, le Gouvernement de la Barbade a demandé si cela ne serait pas possible et a indiqué qu'il serait disposé à fournir des renseignements si seulement il pouvait recevoir des directives ou même un questionnaire. Il se peut fort bien que d'autres gouvernements adoptent une attitude analogue. Le Rapporteur spécial propose donc que la prochaine étape dans l'établissement de l'étude soit la préparation, avec le concours d'experts, de directives détaillées propres à aider les gouvernements à fournir les données pertinentes. Le Rapporteur spécial se proposerait de présenter un nouveau rapport à la Commission en 1972 sur cette base.

^{10/} Finlande.